

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin

**MAIRIE**  
**D'OBERHERGHEIM**  
68127

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 OCTOBRE 2014**

Sous la Présidence de Mme Corinne SICK, Maire.

**En fonction : 15**

**Présents** : Bernard KLEINDIENST, Patricia ROCHELLE, Jeannot LINDNER, Sabine TRAWALTER, Annick BAUER, Joëlle WILLIG, Nathalie HAUSHERR, Philippe LAPP, Geneviève BAUMANN, Denise WIPF, Bernard MULLER ;

**Excusés** : Brice BUTZERIN (procuration à Corinne SICK),  
Gilbert SCHAEFFER (procuration à Joëlle WILLIG)

**Absent** : Sébastien DIRRY

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 50 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

Mme le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

Maîtrise d'œuvre pour programme pluriannuel de voirie

- Approuvé par l'assemblée

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Mme Patricia ROCHELLE, en qualité de secrétaire de séance,  
M. Richard HASENFRATZ en qualité de secrétaire administratif

**POINT 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 BAUX DE CHASSE 2015 - 2024**

Madame le Maire expose :

La Commission Communale Consultative de la chasse, réunie le 21 octobre 2014, a donné un avis favorable à la consistance des lots, au renouvellement des droits de chasse au profit des locataires en place à travers des accords gré à gré et l'agrément des candidatures.

Je vous propose donc de délibérer sur l'attribution des lots par conventions gré à gré.

### **2.1 LOT 1, situé à l'Ouest de l'autoroute : 472 ha, dont 210 ha plaine et 262 ha forêts :**

Madame RUGRAFF Mariette déclare réserver l'exercice du droit de chasse sur sa propriété de la « ferme Winkelhof » de 50 ha et exercer la priorité pour louer le droit de chasse sur la parcelle enclavée, section 56, n°53, de 87 ares.

M. Marc LENZLINGER, locataire sortant, est d'accord pour reprendre le lot de chasse par convention gré à gré pour un montant de 17 650 €, en augmentation de 5 % par rapport au bail précédent.

Il demande l'agrément des permissionnaires, MM. Rico CAMPANA, Therwil, Suisse, Hans AEBERHARD, Baden, Suisse et Aloïs IMMOOS, Morschach, Suisse.

Le lot comprend le pavillon de chasse, propriété de la commune ;

La commune s'engage :

- à mettre la vente de bois en adéquation avec le calendrier des battues de chasse à la condition que le locataire ait déposé le calendrier avant le 15 octobre de chaque année.
- à ne pas faire exploiter les lots de bois sur pied avant le 15 décembre de chaque année et à cantonner si possible cette exploitation sur un quart de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis de la Commission consultative,

- approuve les limites, la consistance et les conditions ci-dessus
- fixe le loyer annuel du lot à 17 650 €
- agrée les permissionnaires susvisés
- fixe le loyer annuel du pavillon de chasse à 500 €
- charge le Maire de signer la convention gré à gré

### **2.2 LOT 2, situé entre l'autoroute et l'III : 307 ha plaine**

M. Marc LENZLINGER, locataire sortant, est d'accord pour reprendre le lot de chasse par convention gré à gré pour un montant de 1 260 €, en augmentation de 5 % par rapport au bail précédent.

Il demande l'agrément des permissionnaires, MM. Rico CAMPANA, Therwil, Hans AEBERHARD, Baden, Aloïs IMMOOS, Morschach, Suisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis de la Commission consultative,

- approuve les limites et la consistance du lot n° 2
- fixe le loyer annuel du lot à 1 260 €
- agrée les permissionnaires susvisés
- charge le Maire de signer la convention gré à gré

### **2.3 LOT 3, situé à l'Est de l'III et au Sud du chemin de Dessenheim : 599 ha, dont 395 ha plaine et 204 ha forêts :**

L'Association Diane, représentée par M. Laurent BESSERER, est d'accord pour reprendre le lot par convention gré à gré au prix de 18 900 €, en augmentation de 5 % par rapport au bail précédent.

Les membres associés, habilités à chasser sont : MM. Laurent BESSERER, Lure 70200, Georges PLANTIER, Richwiller, Isabelle DUBOIS, La Lanterne et les Armonts, 70200.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis de la Commission consultative,

- approuve les limites et la consistance du lot n° 3
- fixe le loyer annuel du lot à 18 900 €
- agrée la liste susvisée des membres habilités à chasser
- charge le Maire de signer la convention gré à gré.

### **2.4 LOT 4, situé à l'Est de l'III et au Nord du chemin de Dessenheim : 402 ha, dont 399 ha plaine et 3 ha bois :**

L'Association du Grand'Hohnack, représentée par M. Marc NEYER, qui est locataire depuis novembre 2010, au prix de 4 000 €, est d'accord pour reprendre le lot au même montant.

Les membres associés habilités à chasser, sont : MM. : Marc NEYER, Le Bonhomme, Gunther DRUMM, Gernsheim, RFA, Christophe KNITTEL, Wettolsheim, Mme Muriel DESSIN, le Bonhomme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis de la Commission consultative,

- approuve les limites et la consistance du lot n° 3
- fixe le loyer annuel du lot à 4 000 €
- agrée la liste susvisée des membres habilités à chasser
- charge le Maire de signer la convention gré à gré.

**POINT 3 TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 Novembre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2,5 % pour une durée de 3 ans.

Cette taxe était entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012 en remplacement des taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe départementale des espaces naturels sensibles, taxe départementale pour le financement des conseils d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement...)

Il y a donc lieu de délibérer pour reconduire le principe de l'institution de la taxe et de son taux.

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un PLU et ne peut ainsi mettre en place des outils de financement des opérations d'aménagement tels que le PUP (projet Urbain Partenarial) ou la TFTC (Taxe Forfaitaire sur les Terrains devenus Constructibles) je vous propose de fixer le taux à 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour et deux abstentions,

- **Fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Le taux appliqué peut être révisé chaque année avant le 30 novembre, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**POINT 4 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Mme le Maire expose :

Afin de pouvoir régler le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2014 (4 319,50 € / 4 000 au budget) il convient d'opérer des modifications budgétaires :

DF 014 – 73925 FPIC	+ 400 €
DF 011 – 6281 Concours divers (cotisations ...)	- 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les propositions susdites.

**POINT 5 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015**

M. le Maire expose :

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

Je propose :

- que les trois agents recenseurs à désigner, qui seront nommés par arrêté municipal au courant du mois de décembre, soient rémunérés sur la base du reversement de la dotation forfaitaire de recensement, au prorata du nombre d'habitants et de logements recensés, à savoir : 1,70 € par habitant et 1,12 € par logement.

(Exemple 1 200 habitants = 2 040 € - 500 logements = 560 € - total 2 600 €

- que les coordonnateurs communaux, Mmes Simone HOCHARD et Maryline STANGER, soient rémunérées en heures supplémentaires, à raison de 20 heures chacune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les propositions susvisées.

**POINT 6 LOCATION DU LOCAL 111 RUE PRINCIPALE**

Mme le maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2014, le conseil municipal l'avait chargé de signer une convention de bail dérogatoire aux dispositions du statut des baux commerciaux, avec M. Gérard ZIMMERLE, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de 12 mois, pour le local 111 rue Principale et pour un loyer de 250 € mensuel avec dépôt de garantie de 250 €

Je vous propose substituer la convention susdite par une convention d'occupation privative du domaine public. Cette convention doit s'entendre comme une autorisation d'occupation des locaux, consentie à titre précaire et révocable, avec perception d'une redevance, le local n'étant pas inscrit au livre foncier et fait ainsi partie du domaine public de la commune.

Je vous signale que M. ZIMMERLE est à jour de ses versements pour l'occupation du présent local, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les propositions susdites.

### **POINT 7 MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU HTA EN FORET DU THURWALD**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la réorganisation et du renforcement du réseau HTA entre le poste « source de Sainte-Croix-En-Plaine et Rouffach, ERDF mettra en souterrain une ligne HTA dans le chemin forestier traversant le Thurwald nord sud, section 44, parcelle 1, Section 45, parcelle 12, section 46, parcelle 3 et implantera un poste parcelle 1 section 44. La ligne aérienne desservant le Winkelhof sera déposée. ERDF versera une indemnité unique de 1 434 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Charge le Maire de signer les conventions de servitudes pour le passage de canalisation électrique souterraine et la convention de servitude pour la mise à disposition d'un terrain de 13 m<sup>2</sup> pour l'installation du poste de transformation « Winkelhof »

### **POINT 8 SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DE L'EQUIPE FEMININE**

Mme le Maire expose :

L'équipe féminine du FCO, qui évolue en Excellence Régionale, est amenée à effectuer 6 déplacements pendant la saison 2014/2015. A l'issue d'une consultation de transporteurs, l'entreprise ROYER Autocars est la moins disante pour 2 290 €.

M. le Président du Football Club sollicite le renouvellement du soutien accordé par la commune.

Sur proposition des Commissions réunies de ce jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de verser au FCO une subvention de 1 510 € pour 2014 et inscrira le solde pour la saison 2014/2015 dans la liste annuelle des subventions aux associations jointe au budget primitif 2015.
- **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574.

### **POINT 9 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE QUILLES AVENIR POUR L'ORGANISATION DU 13 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de **550 €**, à prélever à l'article 6574, à l'association de Quilles Avenir Oberhergheim, pour couvrir les frais d'organisation de la Fête Nationale du 13 juillet 2014.

### **POINT 10 SUBVENTION POUR MISSION HUMANITAIRE**

#### **Subvention à l'Association CAMINO**

Huit jeunes, encadrés notamment par Mme Anne SUTTER, se déplacent au Pérou au mois d'août 2015 pour mener un chantier de rénovation d'un orphelinat et réaliser des animations.

Mme Anne SUTTER sollicite une aide de la commune.

Le Conseil Municipal, par douze voix pour et deux abstentions,

- **attribue** une subvention de 200 € à l'Association CAMINO

### **POINT 11 ADAUHR CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE**

La commune d'Oberhergheim avait signé le 18 octobre 2011, la convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'ADAUHR à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics.

Cette convention arrive à son terme. L'ADAUHR propose la reconduction de ce partenariat financé par le Conseil Général dans le cadre de sa mission de service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- charge le Maire de signer l'adit convention pour une durée de 3 ans

## **POINT 12 MAITRISE D'ŒUVRE POUR PROGRAMME PLURIANNUEL DE VOIRIE**

Madame le Maire expose :

Nous avons sollicité auprès du Conseil Général l'inscription des projets d'aménagement au titre de 2015, des projets d'aménagement des rues de Rouffach et de Hirtzfelden, (selon l'avant projet sommaire établi par Cocyclique en 2013) ainsi qu'une plateforme terrain multisports et la rue des Charpentiers.

Je vous propose à présent d'approuver le coût d'objectif de 19 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre à prélever à l'article 2315 afin de conclure avec un bureau d'études le contrat de mission complète pour ces opérations qui seront programmées pour 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite.

## **POINT 13 DIVERS**

- M. Bernard MULLER demande quel est l'avancement du projet de chauffage du bâtiment du football club.

Informations de Madame le Maire :

- Mme le maire a missionné l'équipe technique de la commune pour débroussailler les abords de la Maison de la Nature à Hirtzfelden pendant une matinée. C'est un soutien de la commune d'Oberhergheim, à l'instar de celles des autres collectivités à la nouvelle association « Maison de la Nature du Vieux Canal » créée grâce à un partenariat étroit avec le Département et les Communautés de Communes du Centre Haut-Rhin et Essor du Rhin. Conformément à son objet statutaire, l'association met en œuvre des actions d'éducation et de sensibilisation à la nature dont profiteront nos écoles du RPI.

- Les tilleuls, rue des Tilleuls seront élagués avant la fin d'année.
- La vente de bois est prévue le 1<sup>er</sup> décembre
- la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue pour samedi 13 décembre.

Fin de séance à 21 h 20